

14.—Taux bruts de nuptialité en certains pays et dans les provinces du Canada en ces dernières années

Pays ou province	Année	Taux brut par 1,000 habitants	Pays ou province	Année	Taux brut par 1,000 habitants
Nouvelle-Zélande.....	1939	11.1	Lettonie.....	1938	8.5
Etats-Unis (terr. d'enregis.)...	1937	11.0 ¹	Tchécoslovaquie.....	1937	8.3
Union Sud-Africaine (blancs)...	1939	10.8	Norvège.....	1938	8.3
Canada.....	1940	10.8	Bulgarie.....	1937	8.1
Manitoba.....	1940	12.2	Chili.....	1938	8.1
Colombie Britannique.....	1940	12.1	Pologne.....	1937	8.0
Nouvelle-Ecosse.....	1940	11.4	Belgique.....	1937	7.6
Alberta.....	1940	11.1	Pays-Bas.....	1937	7.6
Ontario.....	1940	11.0	Lithuanie.....	1939	7.5
Québec.....	1940	10.8	Suisse.....	1939	7.5
Nouveau-Brunswick.....	1940	10.7	Italie.....	1938	7.4
Saskatchewan.....	1940	8.4	Terre-Neuve et Labrador.....	1938	7.3
Ile du Prince-Edouard.....	1940	7.5	Irlande du Nord.....	1939	7.1
Angleterre et Galles.....	1939	10.6	Autriche.....	1937	6.9
Iles Britanniques.....	1939	10.1	Uruguay.....	1937	6.7
Japon.....	1937	9.5	Grèce.....	1938	6.5
Roumanie.....	1937	9.5	France.....	1938	6.5
Australie.....	1939	9.2	Ceylan.....	1938	6.1
Ecosse.....	1939	9.2	Espagne.....	1935	6.1
Allemagne.....	1937	9.1	Islande.....	1937	5.5
Suède.....	1938	9.0	Eire.....	1939	5.2
Danemark.....	1938	8.9	Panama.....	1937	4.8
Hongrie.....	1937	8.9	Jamaïque.....	1937	4.6
Estonie.....	1937	8.5	Salvador.....	1936	3.5
Finlande.....	1937	8.5			

¹ Taux estimatif.

Sous-section 2.—Divorces*

Pendant bon nombre d'années après la Confédération le nombre de divorces au Canada est resté très bas. Il était de 13 en 1883, la première année à atteindre la dizaine, et en 1903 il était de 21, ce qui dépassait tous les précédents. Plus tard le nombre de divorces augmenta plus rapidement; en 1909 on en comptait 51 et en 1913, la dernière année d'avant-guerre, 60. Tout de même ce chiffre était encore inférieur à un par mille mariages contractés au Canada au cours de ces années.

La première grande guerre a eu pour effet d'augmenter le divorce, ce qui est attribuable aux effets psychologiques de la période de guerre et aux longues séparations entre époux pendant que les hommes étaient à l'armée. Il faut aussi tenir compte du fait que le divorce a été rendu plus facile à la suite d'une décision du Conseil Privé d'Angleterre que les divorces peuvent être accordés par les tribunaux des Provinces des Prairies à partir de 1918, de sorte que depuis cette date l'Ontario et le Québec sont restés les seules provinces où il fallait demander une loi spéciale du Parlement pour rompre les liens du mariage. Cependant, en 1930 une loi du Parlement fédéral (20-21 Geo. V, c. 14) a donné à la Cour Suprême d'Ontario juridiction dans les causes de divorce.

Ces différentes raisons ont contribué à produire la récente augmentation du nombre de divorces au Canada, qui a monté de 114 en 1918 à 873 en 1930, ces chiffres étant ceux de décrets définitifs qui seuls constituent le divorce proprement dit. En 1931, le nombre de divorces avait baissé à 699, diminution due dans une large mesure à ce que la juridiction, en ce qui concerne les divorces dans l'Ontario, a été transférée du Parlement fédéral à la Cour Suprême de la province qui établit

* Le Bureau Fédéral de la Statistique publie un bulletin sur le sexe des requérants et le nombre de divorcés remariés ainsi que des comparaisons avec certains autres pays.